Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260707-D2026_04_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 7 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 01/07/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Votants : 14
Pouvoir : Mme MAINGUET à Mme BLAIMONT, M HENRY à M YHUEL, Mme SCHMIDLIN à Mme CRESP

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET

EXCUSÉ(E)S : Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
M Yann JUHELa été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 19 H40

Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Marie à Monteneuf pour l'année 2026-2026 D2026-04-05

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1587.79 € pour un élève de maternelle.
- 463.73 € pour un élève d'élémentaire.

La liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie et domiciliés à Monteneuf se compose ainsi :

- 18 élèves en maternelle et 29 élèves en élémentaire soit 47 élèves au total.

Par conséquent, il est proposé de fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante

- ✓ 1587.79 € par élève de classe maternelle : 18 enfants soit 28.580.22 €
- ✓ 463.73 € par élève de classe élémentaire : 29 enfants soit 13.448.17 €

Soit un total de **42.028.39 €**

Approbation de la délibération n° D 2026-04-04 du 07/07/2026 :
Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :

✓ 1587.79 € par élève de classe maternelle : 18 enfants soit 28.580.22 €
✓ 463.73 € par élève de classe élémentaire : 29 enfants soit 13.448.17 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant de **42.028.39** € au titre des frais de fonctionnement pour l'année 2025/2026 à l'école privée St Marie de Monteneuf.

Les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6558 du budget de la commune.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260707-D2026_04_05-DE

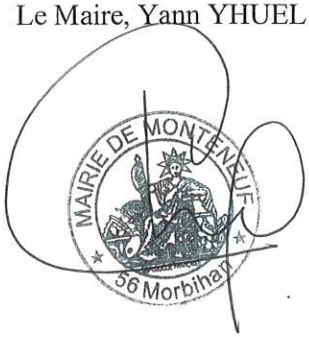
Affiché en Mairie le : 10.07.26
Transmis en Préfecture le : 10.07.26
Certifié exécutoire

Monteneuf, le 07/07/2026

Le Maire, Yann YHUEL

Secrétaire de séance

M Yann JUHEL





Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.